



SEANCE DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2011

Commune de Rixensart

- PRESENTS** M. Jean VANDERBECKEN, Bourgmestre-Président ;
MM. Philippe LAUWERS, Grégory VERTE, M^{mes} Patricia LEBON, Martine BIEMANS, M^{lle} Aurélie GEERAERD et M. Bernard REMUE, Echevins ;
M^{me} Catherine DE TROYER, Présidente du CPAS ;
M. Jean-Pierre RUELLE, M^{mes} Jacqueline HERZET-GOVAERS, Chantal de CARTIER d'YVES, MM. André DELMARCELLE, Alain DECASTIAU, Vincent GARNY, M^{me} Marie-Claire SYMENS-DEHANT, M. Etienne DUBUISSON, M^{lle} Isabelle SCHMIT, M. Michel COENRAETS, M^{me} Sylvie VAN den EYNDE-CAYPHAS, MM. Michel ANASTASIADES, Michel WAUTOT, Fabian DEVILLE, M^{mes} Wivine VUYLSTEKE-GODAERT, Valérie LEONARD et M^{lle} Malicia HICTER, Conseillers communaux ;
M. Michel DEVIERE, Secrétaire communal .
- EXCUSES** MM. Arnold RAMBOUT et Sylvain THIEBAUT, Conseillers communaux.

La séance est ouverte à 20h00.

A.- En séance publique

I. SECRETARIAT

1. Partie publique du procès-verbal de la séance du 31 août 2011 – Approbation – Vote.

Le Conseil approuve, par 20 voix pour et 3 abstentions (Mesdames de CARTIER, SYMENS et Mademoiselle SCHMIT), la partie publique du procès verbal de sa séance du 31 août 2011. Mesdames de CARTIER et SYMENS ainsi que Mademoiselle SCHMIT justifient leurs abstentions par le fait qu'elles n'étaient pas présentes à ladite séance.

Mademoiselle GEERAERD entre en séance à 20h05.

I. TRAVAUX

Voiries/Egouttage

1. Marché de fourniture – Achats groupés de sel de déneigement concernant les communes de Lasne, La Hulpe et Rixensart – Convention – Vote.

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-4 et L1222-4 ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996, modifié par l'arrêté royal du 25 mars 1999, relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, § 1^{er} ;

Considérant la volonté des Communes de Lasne, la Hulpe et Rixensart de réaliser des achats groupés de sel de déneigement, en vue d'obtenir de meilleurs prix grâce à des commandes plus importantes ;

Considérant qu'un cahier spécial des charges a été établi par la commune de Lasne et comprend trois lots, à raison d'un lot pour chaque commune ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché de fourniture relevant du budget ordinaire ;

Vu la délibération du 31 août 2011 du Collège communal prenant acte de ce cahier spécial des charges ;

Entendu l'exposé de Monsieur REMUE, Echevin des travaux et les questions de Madame HERZET et de Monsieur DUBUISSON ;

A l'unanimité; DECIDE :

Article 1^{er} : D'approuver la convention de collaboration relative à la réalisation d'achats groupés de sel de déneigement par les Communes de Lasne, La Hulpe et Rixensart.

Article 2 : De transmettre un exemplaire de la présente aux Communes de Lasne et de La Hulpe, au service marchés publics et au service des travaux.

Monsieur GARNY entre en séance à 20h15.

Signalisation/Mobilité

2. Rue Edouard Dereume – Circulation – Instauration d'une zone 30 – Vote.

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L 1124-4 et L 1122-30 ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires de circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu le plan directeur de circulation du 1^{er} mars 1977 ;

Considérant que les riverains de la rue Edouard Dereume et de l'avenue des Ramiers se plaignent de l'important trafic de transit, des vitesses inadaptées, de l'insécurité pour les piétons et du non respect de la signalisation en place, à savoir « circulation interdite – excepté circulation locale » ;

Considérant que la voirie et les trottoirs sont étroits dans cette rue ce qui contraint :

- D'une part les piétons à circuler sur la voirie à certains endroits ;
- D'autre part les automobilistes à empiéter sur les trottoirs pour se croiser ;

Considérant que l'interdiction de circuler « sauf pour la circulation locale » est peu respectée étant donné qu'il s'agit d'un raccourci entre la Place Jefferys et le rond-point Yvonne Londo ;

Considérant que le schéma de structure reprend cette voirie en niveau 6 (circulation locale) ;

Considérant qu'afin d'éviter un accident sérieux dans cette rue, il y aurait lieu de prendre des mesures ;

Considérant la proposition émise par le service technique compétent afin de réduire la vitesse à 30 km/h par l'instauration d'une zone 30, à savoir la pose de panneaux F4a et F4b + pose de sigles 30 km/h au sol en thermoplastique ;

Vu le rapport du service technique compétent émis le 30 août 2011 proposant au Conseil communal de modifier le règlement général de circulation routière afin d'instaurer une zone 30 rue Edouard Dereume ;

Entendu l'exposé de Madame BIEMANS, Echevine de la mobilité, les remarques de Messieurs DECASTIAU, DUBUISSON, WAUTOT, de Madame de CARTIER ainsi que les précisions de Monsieur le Président et de Monsieur LAUWERS ;

A l'unanimité ; D E C I D E :

Article 1^{er} : De modifier le règlement général de circulation routière de la manière suivante:

ARTICLE 22 quater : une zone 30 est créée :

Ajouter :

- rue Edouard Dereume

Article 2 : De transmettre un exemplaire de la présente au service des travaux et au SPW pour approbation.

Sports

3. Complexe sportif :

- a) Rénovation de la piste d'athlétisme et de ses abords – Cahier spécial des charges pour les marchés de travaux de la construction d'un local de chronométrage et choix du mode de passation du marché – Vote.

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-4 et L1222-3;

Vu la loi du 29 juillet 1991 sur la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 telle que modifiée relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 14;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996, tel que modifié, relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 tel que modifié établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, § 1^{er} ;

Vu sa délibération du 23 mars 2005 adoptant le principe et le cahier spécial des charges ayant pour objet la pose d'éclairage au terrain de football du Complexe sportif ;

Vu sa délibération du 27 août 2008 approuvant le principe de la restauration de la piste d'athlétisme du Complexe sportif et de ses abords ainsi que le dossier de demande de subside à introduire auprès de la Région wallonne (actuellement le Service Public de Wallonie), dans le cadre d'un financement alternatif des infrastructures sportives (Programme d'investissement 2008/2009) ;

Vu sa délibération du 24 juin 2009 adoptant le cahier spécial des charges relatif au marché de service pour la rénovation de la piste d'athlétisme et de ses abords du Complexe sportif Joseph Verté et décidant de conclure le marché par appel d'offres général ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 21 octobre 2009 confiant au bureau HECK sprl, rue des Bollandistes n° 24 à 1040 Bruxelles, le marché de service pour la rénovation lourde de la piste d'athlétisme et de ses abords du Complexe sportif Joseph Verté, dont les honoraires s'élèvent à 5,5 % sur base du montant des travaux adjugés et de 1.210,- € TVAC pour la mission de géomètre ;

Vu sa délibération du 23 février 2011 adoptant le cahier spécial des charges relatif au marché de travaux de rénovation de la piste d'athlétisme du Complexe sportif et de l'éventuelle construction d'une tour de chronométrage ;

Considérant que depuis lors, une demande de permis d'urbanisme a été introduite ;

Considérant qu'en date du 1^{er} juillet 2011, le Service Public de Wallonie informait la Commune de l'octroi du permis d'urbanisme « à l'exclusion de la construction du local de chronométrage et du poteau d'éclairage situé le long de la rue de l'Eglise, pour lesquels une autre implantation doit être étudiée » ;

Considérant que, concernant la tour de chronométrage, le service technique compétent préconise un local et non une tour, près du complexe et le placement d'une caméra reliée au local de chronométrage, placée sur le mât d'éclairage au niveau de l'arrivée des 100m et 110m ;

Considérant que l'acquisition de cette caméra est estimée à 15.000,- € TVAC et que celle-ci peut entrer dans le cadre de la demande de subside ;

Considérant qu'un nouveau projet et un cahier spécial des charges ont été réalisés par le service travaux ;

Considérant que le cahier des charges « Lot 1 : travaux de rénovation de la piste d'athlétisme » de l'auteur de projet, adopté en Conseil communal du 23 février 2011 reste d'actualité et est estimé à 739.076,47 € TVAC ;

Considérant que le présent projet et un cahier spécial des charges remplacent le cahier spécial des charges « Lot 2 : travaux de construction éventuelle d'une tour de chronométrage » présenté au Conseil communal du 23 février 2011 ;

Considérant que ce nouveau projet est estimé à 41.130,57 € HTVA, soit 49.767,99 € TVAC, arrondi à 50.000,- € TVAC au lieu de 126.814,05 € TVAC ;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits à l'article 764/72102-60/-/2009CS01 du budget extraordinaire de l'année 2011, à concurrence de 990.000,- € ;

Vu le rapport daté du 9 septembre 2011 émis par le service technique compétent proposant au Conseil communal :

- d'adopter le cahier spécial des charges pour le marché de travaux de la construction éventuelle d'un local de chronométrage, estimé à 50.000,- € TVAC et de passer le marché par procédure négociée ;
- de soumettre ce cahier spécial des charges au Service Public de Wallonie, Direction des Bâtiments subsidiés et des Infrastructures Sportives ;

Entendu l'exposé de Monsieur VERTE, Echevin des sports et les interventions de Messieurs RUELLE, DECASTIAU, DUBUISSON et de Madame HERZET ;

A l'unanimité; DECIDE :

Article 1^{er} : D'adopter le cahier spécial des charges relatif au marché de travaux de la construction éventuelle d'un local de chronométrage, estimée à 50.000,- € TVAC et de conclure le marché par procédure négociée.

Article 2 : De soumettre ce cahier spécial des charges au Service Public de Wallonie, Direction des Bâtiments subsidiés et des Infrastructures Sportives.

Article 3 : D'introduire une demande de subside à Infrasports pour l'achat de la caméra estimée à 15.000,- €.

Article 4 : De transmettre un exemplaire de la présente au service travaux, au Complexe sportif, au Receveur communal et à la cellule marchés publics.

- b) Marché de travaux relatif à l'installation d'un éclairage pour le terrain de football et de la piste d'athlétisme – Cahier spécial des charges et choix du mode de passation du marché – Intégration des remarques du permis d'urbanisme – Vote.

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-4 et L1222-3;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 14 ;
Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996, modifié par l'arrêté royal du 25 mars 1999, relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics;
Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, § 1^{er} ;
Vu sa délibération du 23 mars 2005 adoptant le principe et le cahier spécial des charges ayant pour objet la pose d'éclairage au terrain de football du Complexe sportif ;
Vu sa délibération du 29 mars 2006 adoptant le cahier spécial des charges modifié relatif à l'installation d'un éclairage pour le terrain de football du complexe sportif et éventuellement d'une cabine à haute tension et travaux divers et de conclure le marché par appel d'offres général;
Vu le courrier daté du 21 mai 2007 du Service Public de Wallonie, anciennement « Ministère de la Région Wallonne » - Division des Bâtiments et Infrastructures Sportives, octroyant à la Commune de Rixensart un subside d'un montant de 223.350 €, à savoir 69 % ;
Vu sa délibération du 24 juin 2009 approuvant le principe d'optimiser le nombre de lux demandé pour l'étude de faisabilité du raccordement électrique sur l'installation existante du Complexe sportif, dans le but d'éviter, autant que possible, le placement d'une cabine à haute tension;
Vu sa délibération du 24 juin 2009 approuvant la passation d'un marché de service pour l'étude de faisabilité du raccordement électrique sur l'installation existante du Complexe sportif par procédure négociée sans publicité;
Considérant que l'estimation révisée du dossier de 2006 étant de 351.000,00 TVAC et supérieure au budget prévu, et que ne sachant s'il était nécessaire de prévoir une cabine à haute tension, une étude de faisabilité a été commandée;
Considérant que celle-ci a montré qu'il est possible de prévoir un niveau d'éclairage jusqu'à 400 lux sans cabine à haute tension et moyennant quelques adaptations au niveau de la batterie de condensateurs;
Considérant qu'en réduisant le niveau d'éclairage exigé, l'estimation s'élève à 268.100,00 € HTVA soit 324.401,00 € TVAC et reste donc dans le budget prévu à l'article 764/72104-60/-/2009CS02 d'un montant de 325.800,00 €;
Considérant que le subside octroyé représente 68,85 % du montant de l'estimation du nouveau dossier, au lieu des 63,60 % du dossier de 2006;
Considérant que le nouveau cahier spécial des charges prévoit la fourniture et la pose de projecteurs pour un niveau d'éclairage de 200 lux, mais que l'installation et le tableau de contrôle sont calculés de telle sorte qu'il sera possible d'éventuellement compléter ultérieurement l'installation afin d'obtenir un niveau d'éclairage de 400 lux;
Considérant sa décision du 28 avril 2010 arrêtant le nouveau cahier spécial des charges relatif au marché de travaux d'éclairage du terrain de football et de la piste d'athlétisme situés au Complexe sportif J. VERTE, et de conclure ce marché par appel d'offres général ;
Considérant sa décision du 25 août 2010 arrêtant le nouveau cahier spécial des charges, intégrant les remarques de l'Autorité de tutelle, relatif au marché de travaux d'éclairage du terrain de football et de la piste d'athlétisme situés au Complexe sportif J. VERTE, et de conclure ce marché par appel d'offres général ;
Considérant que le permis d'urbanisme délivré en date du premier juillet 2011 par le Service Public de Wallonie DGO4 comprend le refus du placement du pylône d'éclairage prévu le long de la rue de l'Eglise ;
Considérant qu'il y a lieu pour répondre à cette imposition de modifier le cahier spécial des charges relatif à l'exécution des travaux ;
Considérant dès lors que la première phrase de l'article relatif aux pylônes repris à la page 4 du cahier spécial des charges :
« Les pylônes sont en treillis de type tripode d'une hauteur utile de 20 à 26m »
est remplacée par :
« Les pylônes sont du type "mats droits en acier" d'une hauteur utile de 22 m, soumis à la norme EN40. Ils sont munis d'échelons antidérapants (amovibles sur les 3 premiers mètres). » ;
Considérant que cette modification de type de pylônes n'a pas d'impact sur l'estimation du montant du marché ;
Considérant que les crédits appropriés sont inscrits à l'article 764/72104-60/-/2009CS02 du budget extraordinaire de l'année 2011, à concurrence de 325.800,- € ;
Entendu l'exposé de Monsieur VERTE, Echevin des sports et les interventions de Messieurs RUELLE, DECASTIAU, DUBUISSON et de Madame HERZET ;
A l'unanimité; DECIDE :

Article 1^{er} : D'intégrer la modification relative au type de pylônes au cahier spécial des charges relatif au marché de travaux d'éclairage du terrain de football

et de la piste d'athlétisme situés au Complexe sportif J. VERTE, et de conclure ce marché par appel d'offres général.

Article 2 : De soumettre ce nouveau cahier spécial des charges au Service Public de Wallonie, Direction des Bâtiments subsidiés et des Infrastructures Sportives.

Article 3 : De transmettre un exemplaire de la présente au service travaux, au Complexe sportif, à la cellule marchés publics et au Receveur communal.

II. FINANCES

4. Ratification d'une dépense urgente – Vote.

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus spécialement les articles L1222-3, L1311-3 et L1311-5;

Vu la délégation accordée le 28 novembre 2007 par le Conseil communal au Collège communal pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la Commune;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et spécialement l'article 17§2 ;

Attendu que le budget 2011 a été adopté par le Conseil communal en date du 22 décembre 2010 et approuvé par l'Autorité de tutelle le 17 février 2011 ;

Attendu que la modification budgétaire n°1 a été adoptée par le Conseil communal en date du 22 juin 2011 et approuvée par l'Autorité de tutelle le 18 août 2011 moyennant corrections ;

Attendu que la modification budgétaire n°2 a été adoptée par le Conseil communal en date du 31 août 2011 et est en cours d'approbation par l'Autorité de tutelle ;

Vu la délibération prise par le Collège communal portant sur la dépense reprise dans le tableau ci-après :

N°	Article	Fournisseur	Montant	Collège
BC T24579	42220/124-48	Divers Fournisseurs	300,00 €	14/09/11
		Total	300,00 €	

Entendu l'intervention de Monsieur DECASTIAU et la réponse de Monsieur LAUWERS;

A l'unanimité ; DECIDE :

Article 1^{er} : de ratifier la décision prise par le Collège communal.

Article 2 : de transmettre un exemplaire de cette délibération au Receveur communal.

5. Attribution de divers subsides pour 2010 – Approbation de la délibération du Conseil communal du 27 janvier 2010 par l'Autorité de tutelle – Prise d'acte.

Le Conseil, en séance publique,

Vu l'article 4 du Règlement Général sur la comptabilité communale (RGCC);

Vu la circulaire de la Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé de la Région wallonne du 22 juin 2010, rappelant la nécessité d'appliquer les dispositions de l'article 4 du RGCC en matière de communication au Conseil communal de toute décision de l'Autorité de tutelle ;

Vu le courrier du 1^{er} septembre 2011 informant le Collège communal que la délibération du Conseil communal du 27 janvier 2010 portant sur l'attribution de divers subsides pour l'exercice 2010, n'appelle aucune mesure de tutelle de la part du Ministre des Pouvoirs locaux et qu'elle est dès lors devenue pleinement exécutoire;

Vu, toutefois, les remarques formulées dans ledit courrier;

Considérant qu'il convient de prendre acte de cette décision ;

Entendu l'exposé de Monsieur LAUWERS, Echevin des finances et la remarque de Madame HERZET ;

PREND ACTE :

Article unique : du courrier du 1^{er} septembre 2011 informant la Commune que la délibération du Conseil communal du 27 janvier 2010 portant sur l'attribution de divers subsides pour l'exercice 2010, n'appelle aucune mesure de tutelle de la part du Ministre des Pouvoirs locaux et qu'elle est dès lors devenue pleinement exécutoire.

6. Dossier d'urbanisme de l'avenue Georges Marchal – Réalisation d'un plan des servitudes – Ouverture de crédit – Vote.

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-4 et L1222-3 ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996, modifié par l'arrêté royal du 25 mars 1999, relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Considérant que pour la poursuite du dossier d'urbanisme de l'avenue Georges Marchal, le notaire désigné par la Commune de Rixensart pour la préparation des différents actes doit disposer d'un plan reprenant l'ensemble des servitudes grevant les différentes parcelles concernées ;

Attendu que le coût de réalisation dudit plan par le géomètre ayant déjà réalisé les plans d'alignement et d'emprise de cette voirie s'élève à 1.074,48 € ;

Considérant que les crédits appropriés sont disponibles à l'article 930/733-60 / 2011UB04 du budget 2011, à concurrence de 25.000 € ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre ;

A l'unanimité ; DECIDE :

Article 1^{er} : d'ouvrir un crédit de 1.074,48 € permettant de couvrir les frais de réalisation du plan de servitudes à l'article 930/733-60 2011UB04.

Article 2 : de transmettre un exemplaire de la présente au service juridique et au Receveur communal.

7. *Compte communal 2010 – Prorogation du délai d'approbation par le Collège provincial – Prise d'acte.*

Le Conseil, en séance publique,

Vu l'article 4 du Règlement Général sur la comptabilité communale (RGCC);

Vu la circulaire de la Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé de la Région wallonne du 22 juin 2010, rappelant la nécessité d'appliquer les dispositions de l'article 4 du RGCC en matière de communication au Conseil communal de toute décision de l'Autorité de tutelle ;

Vu le courrier du 09 septembre 2011 informant le Collège communal de l'arrêté pris en séance du 8 septembre 2011 par le Collège provincial du Brabant wallon, prorogeant le délai d'approbation du compte communal de l'exercice 2010;

Considérant qu'il convient de prendre acte de cette décision ;

Entendu l'exposé de Monsieur LAUWERS, Echevin des finances;

PREND ACTE :

Article unique : de l'arrêté pris en séance du 8 septembre 2011 par le Collège provincial du Brabant wallon, prorogeant le délai d'approbation du compte communal de l'exercice 2010.

III. ENSEIGNEMENT

8. *Décision de principe de prise en charge de 16 périodes de traitement d'enseignante maternelle/psychomotricienne – Ecoles communales – Section Centre – Ratification.*

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement en ses articles L1123-23 et L1124-4 ;

Vu le décret du 6 juin 1994 et ses modifications subséquentes fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné;

Vu le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire;

Vu l'autorisation d'engagement, émanant du Cabinet de la Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, d'un agent APE temps plein chargé d'assurer, dans toutes les sections maternelles communales, l'encadrement des activités de psychomotricité ;

Vu le décret du 3 juillet 2003 organisant des activités de psychomotricité dans l'enseignement maternel ordinaire à raison de 2 périodes hebdomadaires par classe maternelle ;

Attendu toutefois que cette année encore, l'école communale du Centre ne bénéficiera que de 3 périodes hebdomadaires pour l'ensemble de ses classes maternelles ;

Considérant que la stricte application de l'autorisation d'engagement reçue ne pourrait qu'être de nature à porter préjudice à la qualité des activités de psychomotricité des enfants fréquentant la section maternelle de l'école communale du Centre ;

Attendu que des crédits sont inscrits au budget 2011 et devront l'être au budget 2012 ;

Entendu l'exposé de Monsieur LAUWERS, Echevin de l'enseignement ;

A l'unanimité; DECIDE :

Article 1^{er} : de ratifier la prise en charge sur fonds communaux de 16 périodes par semaine de traitement d'une enseignante maternelle chargée d'assurer les activités de psychomotricité du 1^{er} septembre 2011 au 30 juin 2012, décidée par le Collège communal en sa séance du 20 juillet 2011.

Article 2 : de transmettre un exemplaire de cette délibération aux autorités compétentes pour information.

9. Décision de principe de prise en charge sur fonds communaux de périodes de traitement d'enseignantes maternelles – Ecoles communales – Sections Centre et La Bruyère – Ratification.

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement en ses articles L1123-23 et L1124-4 ;

Attendu qu'en application du décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire, les emplois des enseignantes maternelles sont subventionnés jusqu'au 30 septembre de l'année scolaire en cours sur base de la population scolaire recensée le 1^{er} octobre de l'année civile précédente ;

Considérant que l'application stricte de l'article 27 du décret du 13 juillet 1998 ne pourrait qu'être de nature à porter préjudice à la qualité de l'enseignement auquel les enfants qui sont confiés au réseau communal d'enseignement sont en droit de prétendre ;

Considérant donc que dans un souci d'organisation optimale de la future rentrée, il convient de maintenir ceux organisés et subventionnés l'année scolaire précédente et d'ouvrir du 1^{er} au 30 septembre de nouveaux emplois sur fonds communaux sans attendre le comptage du 30 septembre qui déterminera définitivement le nombre d'emplois réellement subventionnés pour l'année scolaire en cours ;

Attendu que les crédits sont inscrits au budget 2011 ;

Entendu l'exposé de Monsieur LAUWERS, Echevin de l'enseignement ;

A l'unanimité ; DECIDE :

Article 1^{er} : de ratifier la prise en charge sur fonds communaux de 19 périodes par semaine de traitement d'enseignants maternels du 1^{er} au 30 septembre 2011 décidée par le Collège en sa séance du 20 juillet 2011.

Article 2 : de transmettre un exemplaire de cette délibération aux autorités compétentes pour information.

10. Décision de principe d'organisation de cours de néerlandais à charge des fonds communaux pour les élèves de la 3^{ème} maternelle à la 4^{ème} primaire – Ratification.

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement en ses articles L1123-23 et L1124-4 ;

Vu le décret du 6 juin 1994 et ses modifications subséquentes fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire ;

Considérant la demande croissante d'un enseignement plus soutenu de la deuxième langue nationale à savoir le néerlandais ;

Attendu que la Communauté française subventionne 2 périodes/semaine de seconde langue pour les élèves de 5^{ème} et 6^{ème} primaire ;

Attendu que l'enseignement communal de Rixensart organise depuis la rentrée scolaire 2006-2007, des cours de néerlandais à charge des fonds communaux à raison de 2 périodes/semaine pour tous les élèves fréquentant les autres niveaux primaires et de 2 fois ½ période par semaine pour les enfants de 3^{ème} maternelle soit un total de 68 périodes ;

Attendu que le crédit nécessaire est prévu au budget 2011 et devra l'être au budget 2012 ;

Entendu l'exposé de Monsieur LAUWERS, Echevin de l'enseignement et la question de Madame HERZET ;

A l'unanimité ; D E C I D E :

Article unique : de ratifier la prise en charge sur fonds communaux de 68 périodes de cours afin de poursuivre l'enseignement du néerlandais de la 3^{ème} maternelle à la 4^{ème} année primaire, à raison de 2 périodes/semaine pour les primaires et de 2 fois ½ période/semaine pour les enfants de 3^{ème} maternelle tout au long de l'année scolaire 2011-2012.

IV. **MARCHES PUBLICS**

11. Acquisition d'une grue sur pneus neuve ou d'occasion destinée au service des travaux – Cahier spécial des charges et choix du mode de passation du marché – Vote.

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-4 et L1222-3 alinéa 1^{er} ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 sur la motivation formelle des actes administratifs;
Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment les articles 17 et 65/29 ;
Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996, modifié par l'arrêté royal du 25 mars 1999, relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment les articles 51 et 120 ;
Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, § 1^{er} ;
Considérant qu'il y a lieu d'acquérir une grue sur pneus neuve ou d'occasion permettant l'utilisation d'une raboteuse de marque Simex PLB 450 existante au service des travaux ;
Considérant qu'il est nécessaire de passer un marché public de fourniture permettant cette acquisition ;
Considérant le montant estimé total, hors taxe sur la valeur ajoutée, du marché dont il est question, s'élevant approximativement à 33.000 € HTVA, soit 39.930 € TVAC;
Considérant dès lors qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;
Considérant que les crédits appropriés sont disponibles au budget extraordinaire 2011 à l'article 400/743-98 PROJ 2011 VEH 2 à concurrence de 40.000 € ;
Sur proposition du Collège communal;
Entendu l'exposé de Monsieur REMUE, Echevin des travaux et la remarque de Monsieur DUBUISSON;

A l'unanimité ; DECIDE :

Article 1^{er} : D'adopter le cahier spécial des charges relatif à l'acquisition d'une grue sur pneus neuve ou d'occasion permettant l'utilisation d'une raboteuse de marque Simex PLB 450 destinée au service des travaux, et de conclure le marché par procédure négociée sans publicité.

Article 2 : De transmettre un exemplaire de la présente au Receveur communal, au service travaux et au service marchés publics.

12. *Bâtiment Leur Abri – Mission d'architecture partielle de transformation du bâtiment pour la réorganisation de l'accueil petite enfance – Cahier spécial des charges et choix du mode de passation du marché – Vote.*

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-4 et L1222-3 alinéa 1^{er} ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 sur la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment les articles 17 et 65/29 ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996, modifié par l'arrêté royal du 25 mars 1999, relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment les articles 80 et 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, § 2 ;

Considérant qu'il y a lieu de transformer des locaux de la crèche située à Leur Abri rue du Baillois, 6 à 1330 Rixensart ;

Considérant qu'il y a lieu pour ce faire de passer un marché de service aux fins de désigner un architecte pour assurer l'exécution de ce dossier ;

Considérant le montant estimé total, hors taxe sur la valeur ajoutée, du marché dont il est question, s'élevant approximativement à 19.800 €, soit 23.958,00 € TVAC ;

Considérant dès lors qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que les crédits appropriés sont disponibles au budget extraordinaire 2011 à l'article 844 20 /724-60 PRO 2011 FA 01 ;

Entendu l'exposé de Madame LEBON, Echevine de la petite enfance et les remarques de Monsieur DUBUISSON;

A l'unanimité ; DECIDE :

Article 1^{er} : D'adopter le cahier spécial des charges relatif à la mission d'architecture partielle destinée à transformation du bâtiment aux fins de la réorganisation de l'accueil de la petite enfance de la crèche située rue du Baillois, 6 à 1330 Rixensart et de conclure le marché par procédure négociée sans publicité.

Article 2 : De transmettre un exemplaire de la présente au Receveur communal, au service petite enfance et au service marchés publics.

Madame de CARTIER quitte la séance à 21h15.

V. **PONTS DES CONSEILLERS**

13. Demande de Madame HERZET :

- Révision des modalités d'organisation de la journée sans voiture ?

Madame HERZET prend la parole comme suite à son courriel du 20 septembre courant dont elle donne lecture :

« Je souhaiterais que nous puissions discuter et tirer le bilan de le Journée sans voiture de ce Dimanche 18.

Quel est le coût global de l'organisation pour Rixensart: police? Travaux? Information? etc... Navettes?

Cette journée a été bien préparée: fascicule d'information complet et attrayant, possibilité d'utiliser les navettes TEC etc..

Mes impressions:

J'ai pris la navette vers 10h30 et suis arrivée à Genval-haut à midi-quart! Je suis rentrée à pieds de Genval à bourgeois...

Ayant traversé toute la commune, j'ai eu le temps de constater que des voitures roulaient quand même, qu'il ne se passait RIEN dans la plupart des rues, que les rares utilisateurs étaient des cyclistes à la grande joie des familles.

Il en était bien entendu tout autrement dans les rues où des activités étaient organisées mais avec des réussites différentes.

Dans la navette, nous étions 4 pendant tout le trajet et sept pendant quelques arrêts. Vers 16h30, les voitures recommençaient à rouler et la pluie, malheureusement, s'est annoncée.

Des commentaires entendus ici et là, l'impression est très mitigée sur cette journée, avec du positif et du négatif.

Je crois qu'il ne faut pas tout à fait abandonner l'idée mais que nous pourrions raccourcir le PERIMETRE D'INTERDICTION et le limiter à certaines rues (promenades) ou principales et animées.

Et ce, sans nécessairement bloquer obligatoirement toute la commune.

Qu'en pense le Conseil pour l'année prochaine? »

Monsieur RUELLE tient à préciser que plusieurs riverains ont eu des altercations avec un policier bien connu....

Monsieur le Président répond en citant les coûts exposés lors de cette journée, outre les ouvriers communaux et la police. Il explique également qu'un nombre de dérogations important a dû être octroyé (médecins, événements familiaux sérieux et vérifiables). Il propose que l'avis de la population soit sollicité via le Rixinfo.

Monsieur COENRAETS trouve que le bilan est plutôt positif et que cela permet de voir plus la police à l'extérieur.

Monsieur DECASTIAU demande plus d'animation dans les quartiers et d'éviter la circulation des camions.

14. Demande de Monsieur DUBUISSON.

- Article de la Dernière Heure du 20 septembre 2011 concernant le RER.

Monsieur DUBUISSON cite l'article de presse du 20 septembre 2011 provenant du journal la Dernière Heure. Il déplore que la SNCB renvoie les navetteurs de La Hulpe vers le parking de Genval, sans concertation ni information préalable.

Monsieur le Bourgmestre partage cet avis et déplore le procédé de la SNCB.

Il ajoute qu'il le rappellera lors de sa prochaine réunion avec ses représentants.

15. Demande de Monsieur WAUTOT :

Monsieur WAUTOT prend la parole conformément à son courriel du 22 septembre 2011 dont il donne lecture :

« 1 - A propos du point III.Finances : III.3 - Îlot Marchal/ Merode : Où en est l'aménagement urbanistique ?

2 - A propos du point V; Marchés Publics : V.2 : Crèche au Beau-Site :

- A quelle hauteur se situent les subsides ?

- Les travaux de mise en état de ces locaux ne risquent-ils pas d'être plus coûteux qu'une nouvelle construction ?

- Qu'advient-il du local Croix-Rouge, des personnes en charge et des autres occupants tels que : Bébé rencontres... »

1) Monsieur le Bourgmestre répond à l'intervenant. Un permis d'urbanisme a été octroyé pour un petit immeuble à côté de l'actuelle imprimerie. Une autre demande de permis a été refusée récemment par le Collège, en raison du trop grand nombre de logements sollicités. En ce qui concerne l'aspect rampe d'accès, le dossier est entre les mains du notaire désigné par le Collège ; certaines difficultés persistent à ce sujet, compte tenu du fait que des propriétaires n'ont pas encore manifesté leur accord sur le principe même de cette rampe unique.

2) Madame LEBON précise bien que c'est une crèche à Leur Abri et non au Beau Site. Madame LEBON signale également qu'on attend, pour avant la fin de l'année, la décision de la Province du Brabant wallon (subside de 5.000 à 7.500 € par enfant), mais la construction d'une nouvelle crèche coûtera beaucoup plus cher. Quant au local pour la Croix-Rouge, une solution alternative est actuellement à l'examen.

La séance est clôturée à 22h30.

PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire,

Michel DEVIERE.

Le Président,

Jean VANDERBECKEN.